

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
22/09/2014

Date d'affichage :
22/09/2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Guy JANOT qui donne pouvoir à Philippe AUBIER.

Secrétaire de séance : Johann LAGONOTTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-13, L.300-2, R.123-15 à R.123-25,

Vu le P.O.S approuvé le 04/10/1978 et révisé le 19/06/1997,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. et d'élaborer un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal :

DELIBERATION N° 2014/06/05

OBJET :

Révision du POS et
élaboration d'un PLU

- En vue de préserver la qualité architecturale, l'environnement et le cadre de vie de la commune, de mettre en valeur les espaces naturels dans une perspective de développement durable, de maîtriser le développement urbain de la commune, d'être attentif à l'équilibre entre habitat et activités, d'intégrer les nouveaux objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De prescrire la révision du P.O.S et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Que la concertation avec le public sur le projet du P.L.U se déroulera dès la prescription du P.L.U jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans les boîtes aux lettres,
- en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des études par des réunions publiques,
- affichage sur le panneau d'informations situé à la mairie, des différentes étapes de l'élaboration du P.L.U,
- mise à disposition du public d'un registre en mairie afin de consigner toutes les

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 9/10/2014



observations.

De demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure du P.L.U.

De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du P.L.U,

De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U,

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du P.L.U,

Les crédits nécessaire sont inscrits au budget de l'exercice 2014 en section d'investissement chapitre 20 compte 202, destinés aux dépenses afférentes à la constitution du P.L.U

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Reims et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président du S.I.E.P.R.U.R chargé du S.C.O.T,
- aux Maires des communes limitrophes
- au Président de la Communauté de Communes Champagne-Vesle de Gueux.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans le journal L'UNION.

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations

Fait à : Branscourt

Le : 02 octobre 2014

Le Maire

Pierre LHOTTE



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de REIMS

- 8 OCT. 2014

